



Rennes, le 28/11/2024

Délégation départementale
d'Ille-et-Vilaine
Département Santé-environnement

Affaire suivie par : Michel Fichet
Tél. : 06 69 63 19 67
Tél secrétariat : 02 99 33 34 17
Mèl. : michel.fichet@ars.sante.fr

M/Réf : ELISE - D1124--7952

Le Directeur départemental
à

Monsieur le Directeur
Direction Régionale de l'Environnement
De l'Aménagement et du Logement de Bretagne
COPREV – Autorité Environnementale
L'Armorique
10, rue Maurice Fabre – CS 96515
35065 RENNES CEDEX

Objet : Reconstruction d'un atelier de mareyage - cas par cas – commune de Saint-Suliac.
Réf. : Votre transmission du 14 novembre 2024.

Monsieur le Directeur,

Par transmission visée en référence, vous m'avez communiqué pour avis, dans le cadre d'une procédure cas-par-cas, un dossier présenté par la société SAS Les Viviers de la Rance concernant la reconstruction d'un atelier de mareyage détruit par un incendie.

Il convient de noter que :

- le bâtiment va être reconstruit à l'identique, l'emprise au sol est inchangée ;
- le système d'assainissement non collectif (ANC) existant est non conforme et une nouvelle installation d'ANC va être réalisée.

Concernant les usages de l'eau liés à l'activité de l'installation, les eaux rejetées ne sont pas susceptibles de générer une pollution.

À la suite de l'incendie, les déchets ont été évacués vers des déchetteries spécialisées. Trois volumes de stockage ont reçu des eaux lors de cet événement et ont été isolés. Des analyses complémentaires sont prévues pour mieux caractériser la qualité de ces eaux et déterminer le traitement à leur apporter.

La mise en œuvre de mesures visant à éviter les facteurs de contamination du milieu littoral, notamment du gisement de coquillages de la pointe du Puits (déconseillé actuellement à la pêche à pied récréative), est ainsi poursuivie à travers ce projet de reconstruction.

Un système de rétention adapté doit être prévu pour la nouvelle installation pour éviter, en cas de nouveau sinistre, l'écoulement des eaux dans la Rance.

En conclusion, il n'apparaît pas nécessaire pour ma part, de faire réaliser une évaluation environnementale pour ce projet, sous réserve de la décision de la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Gaëlle DUCLOS

Responsable du département
Santé Environnement

Copie : Mairie de Saint-Suliac